



DELAIS D'INSTRUCTION - ICPE ELEVAGE SOUMISE A AUTORISATION

Mise à jour : 09/02/2016

réf. CE	nom des tâches	durée	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois	5 mois	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	13 mois	14 mois
0	R512-2	Dépôt du dossier par le demandeur														
INSTRUCTION DE LA DEMANDE																
1		Délivrance d'un accusé de dépôt du dossier														
2		Transmission du dossier à la DDCSPP														
3	R512-11	Rapport de recevabilité du dossier par la DDCSPP														
4		Réception du rapport de recevabilité														
5	R512-11	Saisine de la DRAC														
6	L512-2-1	Prononciation sur le caractère recevable du dossier par le préfet	90													
CONSULTATIONS DES SERVICES																
7	R512-11	information de la recevabilité du dossier au pétitionnaire avec demande de transmission des exemplaires supplémentaires nécessaires à l'instruction du dossier														
8		Réception des exemplaires supplémentaires	30													
9	L512-2-1	Saisine du Tribunal Administratif (TA)	60													
10	R123-5	Désignation du Commissaire Enquêteur (CE) par le TA	15													
11	R512-14	Saisine de l'Autorité Environnementale (AE)														
12	R512-14	Avis de l'AE sur le dossier	60													
13	R512-21/R122-7	Saisine des services extérieurs et de l'ARS														
14	R512-21/R122-7	Avis des services extérieurs et de l'ARS	30													
15		transmission des avis des services à la DDCSPP														
ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE																
16	L512-2-1	Prise de l'arrêté préfectoral portant sur l'ouverture de l'EP et de l'avis au public	15													
17		Notification au pétitionnaire de l'AP d'EP														
18	R123-11	Publicité de l'avis	15													
19	R512-20	Saisine des conseils municipaux														
20	R123-6	Enquête publique	30													
21	R512-20	Avis des conseils municipaux	45													
22		Réception des avis des conseils municipaux														
ANALYSE DU DOSSIER PAR L'ICC																
23	L512-2-1	Réception du rapport du CE par le Préfet et le TA (possibilité de demande d'informations supplémentaires)	45													
24	R123-18	Communication au pétitionnaire des observations recueillies par le CE pendant l'EP	8													
25	R123-18	Observations éventuelles du pétitionnaire	15													
26	R123-21	Transmission du rapport au pétitionnaire et aux communes concernées														
27	R123-25	Transmission du dossier d'enquête et des avis formulés à la DDCSPP														
28		Rapport de la DDCSPP	90													
29		Réception du rapport de la DDCSPP														
FIN DE L'INSTRUCTION																
30		Transmission du rapport de la DDCSPP au pétitionnaire														
31		Examen en CODERST														
32		Communication du projet d'AP au pétitionnaire														
33	R512-26	Observations éventuelles par écrit du pétitionnaire	15													
34		Examen si besoin des observations par la DDCSPP														
35	L512-2-1	AP statuant sur la demande	90													
36	L512-2-1	Délai prorogeable	60													

INFORMATION : Le présent document n'a qu'une valeur informative et indicative. Il ne peut en aucun cas être opposable à l'administration.

RAPPEL : Les délais non réglementaires indiqués sont à titres indicatifs. Ces délais peuvent varier en fonction de :
 - la réactivité de l'exploitant à fournir les éléments complémentaires sollicités par l'administration, le nombre de dossiers nécessaires à l'instruction à l'issu de la recevabilité et ses observations éventuelles dans la procédure contradictoire avant la prise de l'AP ;
 - la charge de travail des services instructeurs ;
 - de la rapidité de la procédure contradictoire.

LEGENDE :

- délais réglementaires incompressibles
- délais réglementaires maximum
- pas de délais réglementaires (délais estimés)
- délais défini selon la calendrier du CODERST

